

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_26
id. 3417

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil départemental s'est doté d'un **plan départemental de lecture publique**.

Ce plan, qui s'appuie sur les réseaux intercommunaux de lecture publique, prévoit un dispositif d'aides financières à la création de nouvelles médiathèques, intègre des aides à l'acquisition de mobilier et à l'informatisation des bibliothèques. L'aide à l'informatisation est modulée en fonction de la participation des autres partenaires. Il est possible de financer ces achats de matériel informatique à hauteur de 20 %, ce taux ayant été appliqué par le passé pour aider l'informatisation des réseaux.

Des autorisations de programme ont été votées lors du Budget primitif 2017 :

19 000,00 € pour les aides à l'aménagement ou construction de bibliothèques (BIBA)

10 165,00 € pour les aides relatives à l'acquisition de mobilier et informatisation des réseaux de lecture publique (BIBM)

- communauté de communes du Quercy Caussadais (BIBM) :

Par délibération du 11 juillet 2016, la communauté de communes du Quercy Caussadais a sollicité l'aide du Département pour la ré-informatisation de son réseau de lecture publique suite à l'intégration de la ludothèque. Le montant subventionnable hors taxe s'élève à 7 314,00 € H.T. Une aide départementale de 20 % peut-être attribuée, soit 1 462,00 €.

- communauté de communes de Garonne et Canal (BIBM) :

Par délibération du 1^{er} février 2016, la communauté de communes de Garonne et Canal a sollicité l'aide du Département pour la ré-informatisation du réseau de Lecture Publique dans le cadre de l'intégration de la nouvelle médiathèque de Montech. Monsieur le Président propose d'accorder une subvention départementale de 20 % du montant total H.T. subventionnable, soit 1 400,00 €, qui sera versée à la nouvelle communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

- communauté de communes du Pays de Serres en Quercy

Par délibération du 12 avril 2016, la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy a sollicité l'Assemblée départementale pour l'acquisition de mobilier dans le cadre de l'agrandissement de son réseau de Lecture Publique et le réaménagement de la bibliothèque de Montaigne-de-Quercy dans de nouveaux locaux. Monsieur le Président propose donc d'accorder une subvention départementale de 20 % du montant subventionnable H.T., soit 6 541,00 €, à cet EPCI dans le cadre de cette opération.

- commune de Cazals

Par délibération du 18 mars 2016, la commune de Cazals a sollicité l'aide du Département pour l'achat de mobilier pour son point lecture, réaménagé dans de nouveaux locaux. Monsieur le Président propose d'accorder une aide forfaitaire de 762,00 € à cette commune, conformément à la politique d'aide départementale pour ce type de lieu de lecture.

La situation budgétaire sera la suivante :

Mobilier (BIBM), article 204 141, sous-fonction 313

Autorisation de programme : 10 165,00 €

Engagement précédent : /

Engagement à la présente commission : 10 165,00 €

Reliquat : 0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 5 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des aides départementales suivantes au titre du schéma départemental de lecture publique pour un montant global de 10 165 € :
 - 1 462 € à la communauté de communes de Quercy Caussadais ;
 - 1 400 € à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
 - 6 541 € à la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy
 - 762 € à la commune de Cazals ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141 sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC